



**ARRETE N°103/2022 INTERDISANT L'ACCES A LA FALAISE DE  
LA SAVANE DES PETRIFICATIONS SITUEE SUR LE SITE DES SALINES**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1,  
Considérant qu'une faille est apparue sur la falaise de la Pointe d'Enfer se trouvant à la Savane des Pétrifications située aux Salines sur le territoire de la ville de SAINTE ANNE,  
Considérant les risques encourus d'éboulement, de chute de blocs de pierre et de cailloux sur l'ensemble du littoral de la Savane des Pétrifications,  
Considérant que la mer est fortement agitée sur le site et que les vagues viennent s'abattre au pied de la falaise ce qui en accélère l'érosion,  
Considérant qu'un balisage a été installé sur le site pour signaler le danger,  
Considérant qu'en dépit de ce balisage de nombreux piétons et randonneurs n'hésitent pas à se rapprocher de la zone dangereuse,  
Considérant l'impérieuse nécessité d'interdire l'accès à cette zone, notamment à partir du petit pont de bois jusqu'au début de la plage de l'Anse Trabaud,  
Considérant que les services de l'Etat, en l'occurrence, la DEAL et l'ONF ont été alertés de ce problème d'érosion par courrier du 16 septembre 2022,  
Considérant qu'en vertu du principe de précaution, il convient de mettre en place tous types de mesures nécessaires pour éviter la mise en danger d'autrui et préserver la santé, la sécurité et la tranquillité publiques.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès à la falaise de la Savane des Pétrifications située sur le site des Salines est rigoureusement interdit à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** : Un balisage de sécurité a été établi sur le site.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture du MARIN, à la Gendarmerie du MARIN, à l'ONF, affiché sur le site et publié au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 7 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Michel GEMIEUX